Cambrésis Emploi

GUIDE DES AIDES ET SOLUTIONS A LA MOBILITE DANS LE CAMBRESIS

l'Europe s'engage en Hauts-de-France avec le FSE

Région Hauts-de-France

Nord le Département

communauté d'agglomération de Cambrai

Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis

ccps

UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020.

Sommaire

Préambule	4
Information Pass-Pass	5
Aides aux Jeunes	**6**
Aides aux Jeunes de moins de 26 ans	**7**
FDAJ (Fonds Départemental d'aides aux Jeunes)	8
FDAJ Mobilité	9
Bourse au Permis	10 - 11
Aide au Permis de Conduire (APC)	12
Mobinov - Erasmus+	13
Aides aux Jeunes dans le cadre des études et de la formation	**14**
Pass Régional TER'Etudes	15
Apprentis - Transport, Hébergement, Restauration (THR)	16
Transport des Collégiens et Lycéens	17
Transport Vectalia	18
La Navette Universitaire	19
Génération + Mobilité (GMOB)	20
Aides aux Demandeurs d'Emploi	**21**
Réseau S.A.M (Solidarité Accueil Mobilité)	22
En Route pour l'Emploi	23
Aides à la Mobilité	24
Aides pour le Financement du Permis B	25
Plateforme Mobilité Wimoov du Cambrésis	26
Aides aux Salariés	**27**
Frais de Transport Domicile-Travail	28
Aide au Transport de Particuliers	29
Testez le Train	30

Aides dans le Cadre du Handicap 31
Aide à l'Amménagement du Véhicule 32
Aide Transport Adapté Domicile-Travail 33
Transport adapté dans le Cadre des Activités Professionnelles 34
Aide au Déménagement 35
Fauteuils Roulants 36
Simulateur de Conduite 37
Mobi+ 38
Aides Tous Publics 39
Les Autos du Coeur 40
Auto-école Sociale 41
Pass régional Solidari'TER 42
Pass régional Solidari'TER / Abonnement Trajet Quotidiens 43
Pass Trampoline 44
Pass Régional Grand'TER 45
La Politique "VELOS" à la SNCF 46
Mobi+ 47
Transport Vectalia 48
La Navette 49
TER Patrimoine 50
Droits CPF (Compte Personnel de Formation) 51
Activ'Emploi 52
Tarifs Arc-En-Ciel 53
Annuaire des Taxis 54
Annuaire des Auto-écoles Cambrésiennes 55
Annuaire des Auto-écoles du Cambrésis 56-57
Transport en Autocar et Autobus 58
Contacts 59

Preambule

La maison de l'Emploi du Cambrésis tient à remercier, pour leur collaboration à la réalisation de ce guide :

Ce guide vise le recensement des aides à la mobilité mises en place sur le territoire du Cambrésis.

Les montants des aides sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'etre modifiés. La validité de chaque aide doit etre confirmée aurpés des structures concernées.

La demande ne constitue pas un droit systématique à une aide

Pour toute information :
« Espace Cambrésis » 14 rue Neuve 59400 CAMBRAI
Tel : 03.27.70.01.29

www.cambresisemploi.fr

Information Pass-Pass :

Pour tous vos déplacements sur le secteur des Hauts-de-France, mise en place du site Pass-Pass : http://www.passpass.fr/

Vous pourrez rechercher votre itinéraire en transport en commun, vélo, voiture, à pieds !

Partageant l'objectif commun de développer l'usage des transports collectifs à l'échelle des Hauts-de-France, les 12 Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) ont souhaité mettre en place une réflexion commune sur l'intermodalité. Cette collaboration, initiée par la signature d'une charte Régionale de l'intermodalité en 1999 a pris une nouvelle dimension avec la constitution d'un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), en 2009.

La carte Pass Pass est le premier acquis du travail conjoint de nos différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable. Notre support billettique est aujourd'hui utilisable dans les Trains Express Régionaux, le réseau Arc-en-Ciel du Département du Nord et sur les réseaux urbains Lillois, Calaisiens, Dunkerquois et Cambrésiens. D'autres nous rejoindrons prochainement.

La continuité de ce travail est la mise en place du site passpass.fr , véritable outil d'information voyageurs multimodale, qui rend accessible à chacun toute l'offre de mobilité du territoire régional.

Le projet Pass Pass est donc en perpétuelle évolution et vous accompagne dans vos mobilités.

Les membres du SMIRT sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral (CUDGL),
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- Le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération de Pays de Saint-Omer (CAPSO),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC).

Aides aux Jeunes

Aides aux Jeunes de moins de 26 ans

FDAJ

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Quelle aide ?

Le **Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes** est un dispositif d'aide financière qui a pour but d'apporter un secours d'urgence (hébergement, aide alimentaire, santé...), de soutenir un projet d'insertion (se déplacer, acheter des vêtements...), ou encore de favoriser la réalisation d'un projet professionnel (suivre une formation...).

Pour qui ?

Avoir entre 18 et 25 ans (24 ans révolus). Etre en démarche d'insertion sociale et professionnelle.
Satisfaire à des conditions de ressources.

Comment ça se passe ?

Constitution d'un dossier avec vérification des conditions de ressources et présentation du dossier au Conseil Départemental.
Montant de l'aide en fonction de la situation du jeune, de la nature du déplacement, de l'éloignement, de la fréquence etc.

Où me renseigner ?

Renseignements auprès de votre Conseiller Mission Locale.

03.27.83.88.00

FDAJ MOBILITE

Quelle aide ?

Le **Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes MOBILITE** permet d'accompagner les jeunes à financer leur permis de conduire en leur accordant des aides aux paiements d'heures de leçons de conduite.

Pour qui ?

Avoir entre 18 et 25 ans (24 ans révolus). Etre titulaire du code.
Etre inscrit dans un parcours d'insertion pour lequel l'obtention du permis est une étape indispensable au projet.

Satisfaire à des conditions de ressources.

Comment ça se passe ?

Constitution d'un dossier avec vérification de l'obtention du code et des conditions de ressources et présentation du dossier au Conseil Départemental.

Montant de l'aide en fonction du devis de l'auto-école (aide plafonnée à 1 000 euros).

Où me renseigner ?

Renseignements auprès de votre Conseiller Mission Locale.

03.27.83.88.00

Bourse au permis

Ville	Modalités	Contacts
Cambrai Max : 400€	• Avoir entre 18 et 25 ans • Résider à Cambrai depuis plus d'un an • Avoir le code de la route • Attestation PSC1 (ou SST) • 1 seul passage par jeune • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	03.27.78.48.48
Le Cateau Max : 400€	• Avoir entre 17 ½ et 25 ans • Avoir le code de la route • Résider à Le Cateau depuis plus d'un an • DE en démarche active et faire état d'un projet d'insertion professionnel réel • Lycéen / Étudiant • Salarié • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale	Sylvie Cretteur Michael Fontaine 03.27.77.51.20
Iwuy Max : 180€	• Avoir entre 18 et 25 ans • Résider à Iwuy depuis plus d'un an • Avoir fait la JDC. • S'inscrire pour la première fois au permis B • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	Malika Allach 03.27.78.48.48

Bourse au permis

Ville	Modalités	Contacts
Avesnes les Aubert Max : 120€	• Avoir entre 18 et 25 ans • Résider à Avesnes les Aubert depuis plus de 6 mois • Être inscrit au permis après le 1er janvier 2015 • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit à la Mission Locale ou inscription en cours	Carole Portier Muriel Verchere 03.27.70.86.59
Les Rues-des-Vignes Max : 400€	• Avoir le code de la route • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	Renseignements auprès de la Mairie des Rues-des-Vignes 03.27.78.92.16
Ligny en Cambrésis Max : 120€	• Avoir entre 16 et 25 ans • Résider à Ligny en Cambrésis depuis plus d'un an • S'inscrire pour la première fois au Permis • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	Emmanuelle Renaux 03.27.75.01.65
Caudry Max : 150€	• Avoir entre 16 et 21 ans • Résider à Caudy depuis plus d'un an • S'inscrire pour la première fois au Permis • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	03.27.75.01.65

Aide au Permis de Conduire (APC)

Région Hauts-de-France

Quelle aide ?

Le **région des Hauts-de-France** propose un prêt allant jusqu'à 1000€ pour aider les personnes entre 18 et 30 ans à passer leur permis de conduire afin d'avoir un accès vers l'emploi.

Pour qui ?

- Avoir entre 18 et 30 ans
- Etre titulaire du code.
- Être domicilié dans les Hauts-de-France
- Être inscrit dans une formation ou en voie d'insertion dans le monde du travail
- Être inscrit dans une école de conduite acceptant le dispositif
- Voir les critères du revenu fiscal

Comment ça se passe ?

Après avoir choisi l'école de conduite acceptant le dispositif, déterminez votre parcours de formation puis complétez le formulaire du plan de financement. Accessible sur le site de la région des Hauts-de-France.

Montant de l'aide en fonction du devis de l'auto-école (aide plafonnée à 1 000 euros).

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Mobinov - Erasmus+

Région Hauts-de-France

Quelle aide ?

Le **région des Hauts-de-France** met en place un dispositif permettant de financer des mobilités de stages en entreprises dans 33 pays européens à des fins d'insertion professionnelle et d'employabilité.

Pour qui ?

- Avoir entre 18 et 26 ans
- Avoir le niveau Bac, BEP, CAP

Comment ça se passe ?

L'établissement a en charge l'organisation de son/ses projet(s) de mobilité et obtient, après validation, l'aide financière correspondante, en fonction des forfaits applicables à son/ses projet(s).

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Aides aux Jeunes dans le Cadre des Etudes et de la Formation

Pass régional TER'Etudes

Région Hauts-de-France

SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE

Quelle aide ?

Le Pass régional TER'Etude permet d'obtenir des tarifs réduits voir une totale gratuité sur les trajets en TER entre votre lieu de résidence et votre lieu d'étude/de stage/ d'apprentissage.

Pour qui ?

Vous résidez dans les départements du 59 et du 62, vous poursuivez des études supérieurs dans la région des Hauts-de-France ou en Champagne-Ardenne*

Ou vous êtes apprentis des métiers en Hauts-de-France ou en Champagne-Ardenne et avez moins de 26 ans

Ou vous effectuez un stade d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines.

Quelles conditions ?

-Résider dans la région Nord-Pas de Calais.
-Avoir moins de 26 ans pour les étudiants non boursiers ou apprentis.
-Suivre des études supérieures au baccalauréat , ou être apprenti des métiers, en Haut de France, Picardie ou Champagne-Ardenne OU faire un stage d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines.

Où me renseigner ?

- https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/tarifs-et-abonnements/pass-regional-ter-etude
- Ou en gare SNCF

Apprentis - Transport, Hébergement, Restauration (THR)

Région Hauts-de-France

Quelle aide ?

La Région verse une aide financière aux apprentis des Hauts-de-France dont le domicile est éloigné du lieu de formation.

Pour qui ?

L'ensemble des apprentis, inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis des Hauts-de-France, quel que soit leur niveau de formation, ainsi que les jeunes inscrits en DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance)

Quelles conditions ?

3 aides forfaitaires sont proposées.

- Aide forfaitaire à l'hébergement de 4€ (forfait nuitée+ petit déjeuner)
- Aide forfaitaire à la restauration de 2€ par repas (déjeuner et dîner pour les internes)
- Aide forfaitaire au transport calculée à partir d'un barème kilométrique sur la base « Domicile/CFA » de 100 à 200€ en fonction de la distance parcourue.

Distance Domicile/ CFA	Barème appliqué (aide annuelle)
Moins de 10 km	0
10 à 40 km	100
41 à 100 km	150
Plus de 100 km	200

Cette aide est cumulable avec « l'aide au transport aux particuliers (ATP) »

Où me renseigner ?

Le versement s'effectue par l'intermédiaire du CFA qui peut soit :

- Verser l'aide directement à l'apprentis ou au jeune inscrit en DIMA chaque trimestre,
- Déduire les montants des forfaits du coût réel de la restauration ou de l'hébergement facturé à l'apprentis ou au jeune inscrit en DIMA.

Il n'est pas utile de déposer une demande, le CFA gère automatiquement cette aide pour les apprentis bénéficiaires.

Toutes les informations sur :
http://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide610

Transport des collégiens et lycéens

Quelle aide ?

Les collégiens et lycéens habitant et poursuivant leurs études sur le territoire peuvent circuler sur le réseau de transport urbain, interurbain et TER. Il bénéficie d'un titre de transport.

Pour qui ?

Les Jeunes suivant des études dans un collège ou lycée du territoire.

Où me renseigner ?

Renseignement auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

http://www.agglo-cambrai.fr/

Transport Vectalia

Quelle solution ?

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a confié à l'entreprise Vectalia Cambrai l'exploitation de ce réseau, sillonné par des autobus arborant les couleurs de la Communauté d'Agglomération, équipés des dernières normes notamment « handicapées » et doté d'un système billetique..

Pour qui ?

Tous publics.

Quelles services ?

- 8 lignes desservies par le réseau.

Où me renseigner ?

www.tuc-cambresis.fr

http://www.agglo-cambrai.fr/nos-mission/transport-et-mobilité/le-reseau-urbain

La Navette Universitaire

Pour qui ?

Les étudiants.

Quelle solution ?

Une navette qui vient en complément de la ligne TUC numéro 8 (Cambrai - Centre Universitaire), mise en place dans **l'objectif de faciliter l'accès au centre Universitaire des étudiants.**

Comment ça se passe ?

En complément de la ligne TUC N°8 - Cambrai/Centre Universitaire, la navette est gratuite et directe sur présentation de la carte étudiante et TER.
Gare SNCF (Arrêt Espace gares) > Université.
Du lundi au vendredi : deux allers le matin pour les entrées en cours de 8h et 9h et un retour le soir avec un départ à 18h du Centre Universitaire.

Où me renseigner ?

Retrouvez les informations sur le site : http://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/la-navette/

Génération + Mobilité (GMOB)

Région Hauts-de-France

Pour qui ?

Étudiants.

Quelle solution ?

Une subvention régionale dans la limite de 90% du montant subventionnable avec un montant maximum de 8000€.

Comment ça se passe ?

Pour les frais de voyage (transports internatoniaux et nationaux), l'hébergement et restauration dans le pays d'accueil ou lors du voyage, les autres frais de fonctionnement classés dans les comptes de services extérieurs (devant être précisés et en lien direct avec l'action menée).

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Aides aux Demandeurs d'Emploi

Réseau S.A.M
(Solidarité Accueil Mobilité)

Quelle aide ?

Le réseau SAM est une association loi 1901 qui offre des possibilités d'hébergement dans toute la France. Elle met en relation des demandeurs d'emploi et des familles d'accueil bénévoles, et contribue à la réussite d'une recherche d'emploi.

Pour qui ?

Vous êtes demandeurs d'emploi et vous devez vous rendre à un entretien de recrutement dans une ville éloignée de votre domicile? Compte tenu de l'heure de rendez-vous fixée par l'employeur, les horaires de transport vous obligent à arriver la veille ?

Grâce au réseau SAM, vous bénéficiez de l'accueil dans une famille qui vous offre bénévolement un hébergement pour la nuit, le repas et le petit déjeuner.

Quelles conditions ?

Vous devez contacter le relais SAM qui trouve la famille d'accueil et établi la relation avec elle.

Vous devez également contribuer aux frais de gestion de l'association à hauteur de 10€.

Où me renseigner ?

Votre conseiller Pôle Emploi vous communique les coordonnées du relais SAM de la région de votre déplacement.

www.reseau-sam.fr

En route pour l'emploi

Région Hauts-de-France

Quelle aide ?

La Région met à disposition des demandeurs d'emploi des véhicules pour 2€ par jour travaillé.
L'assurance du véhicule est également prise en charge par la Région.

Pour qui ?

Les bénéficiaires doivent obligatoirement être inscrits à Pôle Emploi et/ou avoir eu un entretien avec un référent Proch'Emploi.

Quelles conditions ?

Le demandeur doit :

- Être inscrit à Pôle Emploi et/ou avoir eu un entretien avec un référent Proch'Emploi,
- Avoir retrouvé un emploi de type CDD 3 mois et plus, CDI à temps partiel ou complet, Contrat par alternance ou Contrat d'apprentissage.
- Ne pas bénéficier d'un salaire supérieur à 1800€ brut mensuel, sur la base d'un temps complet.
- Limiter ses déplacements sur le territoire de la Région des Hauts-de-France,
- Posséder le permis de conduire B en cours de validité et ne pas disposer de véhicule à titre personnel.
- Avoir des difficultés d'accès aux transports en commun à proximité du domicile et/ou lieu de travail et/ou lieu de formation et/ou que les horaires de travail ne permettent pas d'en bénéficier

Où me renseigner ?

En appelant le 0800 026 080 ou sur :
http://guide-aides.hautsdefrance.fr

Aides à la mobilité

pôle emploi

Quelle aide ?

- Frais de déplacement : prise en charge à hauteur de 0,20€/km X nombre de km parcouru aller-retour ou par des bons SNCF (bon de transport ou bon de réservation délivré uniquement dans le cadre d'un entretien d'embauche ou de la participation à un concours public).
- Frais de repas : forfait de 6€ par jour.

Si les forfaits de repas sont pris en charge par un autre organisme (OPCA, Conseil Régional, ou employeur par exemple), Pôle Emploi n'intervient pas, même si cette aide est moins avantageuse.

- Frais d'hébergement : plafond de 30€ par nuitée dans la limite des frais que vous engagez et sur présentation des justificatifs.

Pour qui ?

- Demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1, 2, 3 ou 4 « soit stagiaire de la formation professionnelle soit en C.R.P ou en C.S.P ou en C.T.P» ou 5 « contrats aidés ».
- Non indemnisés au titre d'une allocation de chômage ou indemnisés au titre d'une allocation de chômage dont le montant est inférieur ou égal à l'ARE minimale.

Où me renseigner ?

Renseignements auprès de votre Conseiller Pôle Emploi

http://www.pole-emploi.fr/accueil/

Quelles conditions ?

L'entretien d'embauche, le concours public, la prestation intensive, l'emploi repris ou la formation suivie doit être situé à plus de 60 km aller-retour* ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile.

L'entretien d'embauche ou l'emploi repris doit concerner soit un contrat à durée indéterminée (CDI) soit un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail temporaire (CTT) de trois mois consécutifs minimum. Les contrats à temps partiel sont éligibles.

Pour une formation, celle-ci doit être financée ou cofinancée par Pôle emploi (Action de formation conventionnée - AFC, Action de formation préalable au recrutement - AFPR, Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle - POEI, Aide individuelle à la formation - AIF - sauf pour un bilan de compétence) ou financée par un OPCA dans le cadre du dispositif « CSP » ou dans le cadre d'une POE Collective - POEC.

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité :

- le temps que dure l'action de reclassement s'agissant d'un entretien d'embauche, de la participation à un concours public, d'une immersion professionnelle – PMSMP ou d'une formation,
- durant un nombre de jours limités pour une prestation éligible à l'aide (se renseigner auprès de votre conseiller) ,
- durant le premier mois de votre reprise d'emploi (de date à date).

Elle vous est attribuée tous types de prise en charge confondus dans la limite d'un plafond annuel de 5000 €

Aide pour le financement du Permis B

Quelle aide ?

Cette action constitue une aide pour le financement du permis B pour les personnes ayant de faibles ressources et pour qui l'obtention du permis de conduire faciliterait l'insertion professionnelle.

Comment ça se passe ?

Etude de votre demande par le ou la référente et validation au sein des instances du PLIE pour mobiliser l'aide au permis.

Seules les personnes ayant un projet professionnel défini ainsi qu'une assiduité et la motivation avérées peuvent prétendre à cette aide.

Cette aide est octroyée sous réserve de possibilités d'enveloppes financières et conditions qui vous seront explicitées par votre référent/e.

Pour qui ?

Personne intégrée au dispositif du P.L.I.E (Plan Local de l'Insertion et l'Emploi) du Cambrésis ayant un projet professionnel défini par son ou sa référente.

Où me renseigner ?

Prenez contact avec la référence ou le référent PLIE qui vous accompagne.
http://www.cambresisemploi.fr

Plateforme Mobilité WIMOOV du Cambrésis

Pour qui ?

Toute personne demandeur d'emploi rencontrant des difficultés de mobilité.

Où me renseigner ?

En premier lieu avec votre conseiller(ère) - référent(e) qui est le seul - la seule à pouvoir vous orienter sur la plateforme.
La plateforme Wimov :
Tel. : 03.27.75.51.44
cambresis@wimoov.org

Comment ça se passe ?

Types d'actions :

- Diagnostic personnalisé des besoins en lien avec le projet individuel,
- Sensibilisation/Information (droits, présentation des outils et aides à mobiliser, appui administratif),
- Mobilisation/Remobilisation du public,
- Accompagnement à la mobilité (accompagnement à la prise de transport en commun (bus-train), aux démarches professionnelles et administratives),
- Mutualisation des actions en place sur le territoire en matière de mobilité.

Quelle aide ?

En fonction de votre situation :
-Solutions financières : montage de dossier micro-crédit social – gestion du budget mobilité- accompagnement du projet achat de véhicule, etc.
- Solutions matérielles : locations de véhicules avec tarifs préférentiels (voitures, vélo, scooter) ; Covoiturage ; réparation de vélo ou voiture via le réseau des garages solidaires.

Aides aux Salariés

Frais de transport domicile-travail

Quelle aide ? Pour qui ?

L'employeur (de droit privé ou public) doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (train + bus par exemple). Sont également concernés les services publics de location de vélo
tous les salariés sont concernés, y compris les salariés à temps partiel. En cas de mi-temps ou plus, le salarié est remboursé dans les mêmes conditions que les salariés à temps complet. En cas d'horaire inférieur à un mi-temps, le salarié bénéficie d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à un mi-temps.

Comment ça se passe ?

L'employeur peut prendre en charge tout ou partie des frais de carburant engagés pour les déplacements des salariés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
Sont concernés tous les salariés :
- dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé en dehors de la région Ile de France et d'un périmètre de transports urbains
- ou pour lesquels l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode de transport collectif

Dans les mêmes conditions, l'employeur peut prendre en charge les frais pour l'alimentation des voitures électriques.
La prise en charge par l'employeur des frais de carburant ou des frais d'alimentation de voitures électriques engagée par les salariés est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 200 € par an et par salarié.

Où me renseigner ?

Adressez-vous directement auprès de votre employeur ou sur www.urssaf.fr

Aide au transport de Particuliers

Région Hauts-de-France

Pour qui ?

Les salariés (y compris les contrats de professionnalisation), les apprentis.

Objectifs :

Aider les salariés qui utilisent leur véhicule pour aller travailler par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-travail,
Soutenir les personnes qui travaillent ou qui reprennent un travail et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Quelle aide ?

Le montant de l'aide est fixé à **20€** par mois pour un salarié (y compris les contrats de professionnalisation) utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour se rendre sur son lieu de travail.
L'ouverture des droits intervient au début du mois de dépôt de la demande.
L'aide est versée au bénéficiaire directement sur son compte bancaire. Le versement est trimestriel, à terme échu.
L'aide n'est pas cumulable avec le remboursement par l'employeur de dépenses de transports collectifs prévue au Code du Travail, ni avec la mise à disposition par l'employeur d'un véhicule de fonction ou de service.
Pour les covoitureurs : les salariés semettent d'accord sur un bénéficiaire unique.

Comment ça se passe ? Où me renseigner ?

Le dépôt de la demande s'effectue sur le site suivant : https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/
Pour être éligible à cette aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Etre domicilié en région Hauts-de-France,
- Etre salarié en Contrat à durée indéterminée ou en Contrat à durée déterminée d'au moins un mois,
- Utiliser un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour la majorité de ses déplacements domicile - travail,
- Avoir une distance routière entre le domicile et le lieu de travail supérieure ou égale à 30 km aller (la distance est calculée à l'aide de l'application Google Maps),
- Percevoir un salaire net inférieur ou égal à 2 fois le SMIC (montant au 1er janvier de l'année en cours - au 01/01/2018 : 2 x 1 173,60 € = 2347,20 € nets),
- Ne pas être domicilié et ne pas travailler dans des Périmètres de Transports Urbains (PTU - cf ci-dessous) ou pouvoir attester d'horaires décalés réguliers (travail de nuit, travail posté avec un début de journée de travail avant 7 heures et/ou une fin de journée de travail après 22H)
- Pour les apprentis : possibilité de bénéficier de 75% du montant de l'aide sur la durée du contrat d'apprentissage (15€/mois),
- Les salariés nomades déclarent le lieu de travail où ils se rendent le plus fréquemment.
  Pour les Personnes : Appeler le 0800 026 080 ou aller sur : http://guide-aides.hautsdefrance.fr Pour les Professionnels de l'emploi – orientation – formation - insertion : https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub?cid=248287

« Testez le train »

Région Hauts-de-France

Quelle aide ?

Permettre aux salariés des entreprises de se rendre sur leur lieu de travail en train gratuitement pendant un mois.

Pour qui ?

Tous les salariés des entreprises des Hauts-de-France, à l'exception de ceux qui utilisent déjà le train.

Quelles conditions ?

L'entreprise en question doit être facilement accessible depuis une gare du réseau TER Haut-de-France.

Uniquement pour les trajets domicile-travail.

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

Aides dans le Cadre du Handicap

Aide à l'aménagement du véhicule

Pour qui ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou inaptes/en cours de reclassement en statut :
- Fonctionnaires stagiaires de la fonction publique
- Agents en CDI
-Agents en CDD de plus d'un an.
Les Apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Quelle aide ?

Cette action rend possible la conduite ou l'utilisation d'un véhicule à une personne dont le handicap nécessite des adaptations.

Où me renseigner ?

Votre conseiller/ère Cap Emploi Sameth
ou http://www.agefiph.fr

Comment ça se passe ?

Le FIPHFP prend en charge, dans la limite du montant restant à charge après déduction faite des autres financements (Prestation de Compensation du Handicap, quote-part employeur...) : **l'aménagement du véhicule personnel relatif à la compensation du handicap**. Pour obtenir une intervention du FIPHFP, le véhicule personnel doit être utilisé dans le cadre des déplacements domicile-travail et le cas échéant des déplacements professionnels.
Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements: les dépenses occasionnées par l'aménagement d'un véhicule personnel, dans la limite d'un plafond de 7 500 € TTC.

Justificatifs

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH ou certificat d'inaptitude ou PV de reclassement ou certificat d'aptitude avec restriction...-voir tableau des justificatifs à produire)
- Statut de l'agent (Contrat de travail ou fiche de paie, dernier relevé d'échelon ou certificat administratif justifiant du rattachement de l'agent à son employeur)
- Préconisation médicale du médecin de travail, de prévention ou de médecine professionnelle antérieure à la date de facture
- Justificatifs des remboursements : Prestation de compensation du handicap ou Fonds de Compensation du Handicap ou courrier de la demande, dépôt de dossier...
- Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable) ou la copie de la facture acquittée (pour la demande de remboursement)
- Photocopie de la carte grise
- RIB de l'employeur

Aide Transport adapté domicile-travail

Quelle aide ?

Permettre aux agents en situation de handicap ne pouvant pas se rendre sur leur lieu de travail à l'aide d'un véhicule personnel ou en transport en commun, d'accéder à l'emploi et d'assurer leurs activités professionnelles.

Où me renseigner ?

Votre conseiller/ère Cap Emploi Sameth
ou http://www.agefiph.fr

Pour qui ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou inaptes/en cours de reclassement en statut :
- Fonctionnaires stagiaires de la fonction publique
- Agents en CDI
-Agents en CDD de plus d'un an.

Les Apprentis, les personnes en CUI CAE, les emplois d'avenir, PACTE, Stagiaires, Services Civiques : bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Comment ça se passe ?

Le FIPHFP souhaite favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap rencontrant des difficultés pour se rendre sur leur lieu de travail en raison d'une situation de handicap.
L'aide s'adresse aux agents dans les situations suivantes :

- Pour les agents dans l'incapacité d'obtenir ou de conserver le permis de conduire en raison de leur handicap ;
- Pour les situations sans possibilité d'aménagement ou d'achat de véhicule adapté malgré l'appui financier du FIPHFP (voir aide « véhicule personnel »)
- Pour les situations pour lesquelles aucune adaptation du temps et des conditions de travail (aménagement des horaires, télétravail...) ne permettent l'accès de l'agent à son lieu de travail.
  Le FIPHFP prend en charge déduction faite des autres financements: le coût du transport, dans la limite d'un plafond de : 140€ par jour maximum par agent dans la limite d'un aller-retour par jour, 228 jours maximum par an .
- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH ou certificat d'inaptitude ou PV de reclassement...- voir tableau des justificatifs à produire)
- Statut de l'agent (Contrat de travail ou fiche de paie, dernier relevé d'échelon ou certificat administratif justifiant du rattachement de l'agent à son employeur)
- Préconisation médicale du médecin de travail, de prévention ou de médecine professionnelle
- Justificatifs des remboursements : Prestation de compensation du handicap ou Fonds de Compensation du Handicap ou courrier de la demande, dépôt de dossier...
- Note argumentaire (cf précisions)
- Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable) ou la copie de la facture acquittée (pour la demande de remboursement)
- RIB de l'employeur

Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles

Pour qui ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou inaptes/en cours de reclassement en statut :
- Fonctionnaires stagiaires de la fonction publique
- Agents en CDI
-Agents en CDD de plus d'un an.

Les Apprentis, les personnes en CUI CAE, les emplois d'avenir, PACTE, Stagiaires, Services Civiques : bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Où me renseigner ?

http://www.agefiph.fr

Justificatifs

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH ou certificat d'inaptitude ou PV de reclassement...-voir tableau des justificatifs à produire)
- Statut de l'agent (Contrat de travail ou fiche de paie, dernier relevé d'échelon ou certificat administratif justifiant du rattachement de l'agent à son employeur)
- Préconisation médicale du médecin de travail, de prévention ou de médecine professionnelle
- Note argumentaire (cf précisions)
- Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable) ou la copie de la facture acquittée (pour la demande de remboursement)
- RIB de l'employeur

Comment ça se passe ?

Permettre aux agents en situation de handicap dont la fonction nécessite des déplacements professionnels d'assurer leurs missions.
Le FIPHFP participe à la compensation du handicap d'un agent en situation de handicap dont les contre-indications médicales ne permettent ni l'usage des transports en commun ni l'utilisation d'un véhicule professionnel ou personnel.
L'aide s'adresse aux agents qui ne peuvent utiliser les moyens de transport mis à leur disposition par leur employeur pour l'exercice de leur mission :

- Pour les agents dans l'incapacité d'obtenir ou de conserver le permis de conduire en raison de leur handicap ;
- Pour les situations sans possibilité d'aménagement de véhicule adapté malgré l'appui financier du FIPHFP (voir aide « véhicule personnel » ou « Aménagement de l'environnement de travail »).

Le FIPHFP prend en charge déduction faite des autres financements: le coût du transport, dans la limite d'un plafond de 100 € par jour maximum par agent, 228 jours maximum par an.

Aide au déménagement

Où me renseigner ?

Renseignements directement auprès de votre employeur public.

http://www.fiphfp.fr

Pour qui ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou inaptes/en cours de reclassement en statut :

- Fonctionnaire stagiaires de la fonction publique
- Agents en CDI
- Agents de CDD de moins et plus d'un an.

Les apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Comment ça se passe ?

Favoriser l'insertion professionnelle et la mobilité professionnelle des travailleurs en situation de handicap.
Le FIPHFP participe à la prise en charge des frais de déménagement engagés par les personnes qui sont dans l'obligation de déménager afin d'évoluer dans leur emploi ou de le conserver. Le FIPHFP participe à la prise en charge uniquement au coût du déménagement dans la limite d'un plafond de 765 €.

Justificatifs

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH ou certificat d'inaptitude ou PV de reclassement...-voir tableau des justificatifs à produire)
- Statut de l'agent (Contrat de travail ou fiche de paie, dernier relevé d'échelon ou certificat administratif justifiant du rattachement de l'agent à son employeur)
- Attestation de l'employeur justifiant le déménagement
- La copie de la facture acquittée
- RIB de l'employeur

Fauteuils roulants

Pour qui ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou inaptes/en cours de reclassement en statut :
- Fonctionnaires stagiaires de la fonction publique
- Agents en CDI
-Agents en CDD de plus d'un an.
Les Apprentis, les personnes en CUI CAE, les emplois d'avenir, PACTE, Stagiaires, Services Civiques : bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Comment ça se passe ?

Favoriser la compensation individuelle du handicap par l'appui au financement d'un fauteuil roulant.
Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements, le reste à charge du fauteuil roulant acquis, et ses aménagements hors accessoires.
Le FIPHFP prend en charge déduction faite des autres financements: le reste à charge lié à l'achat d'un fauteuil roulant, dans la limite d'un plafond de 10 000 € pour 3 ans.

Où me renseigner ?

Renseignements directement auprès de votre employeur public.
http://www.fiphfp.fr

Justificatifs

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH ou certificat d'inaptitude ou PV de reclassement...-voir tableau des justificatifs à produire)
- Statut de l'agent (Contrat de travail ou fiche de paie, dernier relevé d'échelon ou certificat administratif justifiant du rattachement de l'agent à son employeur)
- Préconisation médicale du médecin de travail, de prévention ou de médecine professionnelle antérieure à la date de facture
- Justificatifs des remboursements : sécurité sociale, mutuelle...
- Justificatifs des remboursements : Prestation de compensation du handicap ou Fonds de Compensation du Handicap si l'agent en bénéficie
- Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable) ou la copie de la facture acquittée (pour la demande de remboursement)
- RIB de l'employeur

Simulateur de conduite

Quelle aide ?

Cette action a pour but d'évaluer la personne en situation de handicap, de l'accompagner dans sa démarche médicale en vue de l'obtention du permis de conduire.
Une évaluation d'environ 7 heures est effectuée en plusieurs séances, comme suit :
- Informations médicales
- Tests sur le simulateur de conduite de LADAPT
- 1 heure de conduite automobile avec le moniteur d'auto-école et l'ergothérapeute.

Pour qui ?

Toutes personnes en situation de handicap qui envisagent l'apprentissage de la conduite ou désirant savoir où elles en sont par rapport à leurs capacités ou qui ont échoué.
Ces personnes peuvent être accompagnées par les Missions Locales, le Pôle Emploi, le Cap Emploi, un ESAT, ou tout autre organisme s'occupant de leur projet social et/ou professionnel.

Comment ça se passe ?

Moins de 18 ans : Evaluation prise en charge par la C.P.A.M.
(Sauf l'heure de conduite et parfois complément à ajouter selon mutuelle).
Plus de 18 ans: Evaluation qu'il faudra financer selon devis.
Dans certains cas, vous pouvez prétendre à des aides financières.

Où me renseigner ?

Tel : 03.27.72.25.00
Standard LADAPT Cambrai.
Ou mail legrand.frederic@ladapt.net

N'hésitez pas à en parler à votre Conseiller :

Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, etc

Mobi +

Quelle aide ?

Mise à disposition d'un véhicule adapté et chauffeur accompagnateur pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou personnes âgées.
Les déplacements réalisés par Mobi + :

- Rendez-vous médical,
- Visite à un ami, à la famille,
- Démarches administratives,
- Loisirs.

Pour qui ?

Tout public résident dans la Communauté de Commune d'Agglomération du Cambrésis.
Tarifs préférentiels pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité 80% ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie - Groupe Iso - Ressources niveau 1/2/3 : 1€ A/R.
Tarifs au kilométrage pour les autres personnes.

Comment ça se passe ?

Réservation par téléphone au plus tard 24h avant le déplacement.
Tarifs variables selon profils des usagers.

Où me renseigner ?

C.A.C. – Service transports : 03 27 72 40 00 contact@agglo-cambrai.fr
http://www.agglo-cambrai.fr/fr
14 rue neuve, 59407 Cambrai cedex

CCAS de Cambrai : 03 27 82 28 40
3 rue Achille Durieux, 59400 Cambrai

CCAS d'Escaudoeuvres : 03 27 72 70 83
221 rue Jean-Jaures,
59161 Escaudoeuvres

Aides Tous Publics

Les Autos du Coeur

LES AUTOS DU COEUR

Quelle aide ?

Acquisition d'un véhicule contre un don à l'association qui peut aller de 1500 à 3000€ selon les modèles de véhicules. Ce don ouvre les frais engagés par l'association pour la réparation et le contrôle technique notamment.

Pour qui ?

Toute personne avec des faibles ressources nécessitant un moyen de transport pour se rendre à une formation, à un emploi, un stage ou un entretien d'embauche.

Quelles conditions ?

Aller chercher le véhicule là où il se trouve, prévoir les frais de carte grise et d'assurance (non pris en charge par l'association).
Si vous ne disposez pas d'un budget propre, prenez attache avec une assistance sociale ou d'un travailleur social qui pourra vous aider à monter un dossier d'aides ou vous diriger vers le micro-crédit social (Caisse des Dépôts et Consignations).

Où me renseigner ?

http://www.lesautosducoeur.fr/

Tel : 02.47.23.93.96 (lignes groupées)

lesautosducoeur@yahoo.fr

Fax : 02.47.30.96.52

Auto-école sociale

AUTO-ECOLE SOCIALE du Cambresis
En route pour l'emploi !

ACTION
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION SOCIALE, PROFESSIONNELLE, CULTURELLE ET DE LOISIRS

Quelle aide ?

Cette action permet aux personnes avec de faibles ressources de préparer le permis de conduire, lorsque celui-ci s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle active (emploi, formation).
Le coût de la formation dépend de l'évaluation initiale de la conduite.
La formation théorique se dispense à l'espace citoyen de Masnières (possibilité de procéder autrement sous certaines conditions). Un simulateur de conduite est mis à disposition pour appréhender les difficultés de circulation. Des remises à niveau (code de la route et conduite) sont également proposées.

Pour qui ?

Tout public avec des difficultés (y compris financières, etc.) et qui s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle.

Comment ça se passe?

Orientation vers cette action par un prescripteur du réseau (Mission Locale, Pôle Emploi, référent RSA, Service Social Départemental, PLIE, Cap Emploi Sameth…).

Où me renseigner ?

Auto Ecole Sociale du Cambrésis
7 rue Lain 59241 MASNIERES
Tel : 09 60 07 00 20 Ou : 03 27 74 48 73 Courriel :
action.autoecolesc@hotmail.fr http://www.association-action.org/
ou auprès de la Mission Locale, Cap Emploi, P.L.I.E, Pôle Emploi etc…

Pass régional Solidari'TER

Quelle aide ?

Avec le pass régional Solidari'TER, bénéficiez de 75% de réduction sur les départements des Hauts-de-France pendant 6 mois.

Quelles conditions?

Le profil tarifaire Solidari'TER, valable 6 mois, se charge sur la carte Pass Pass.
Un mois avant l'échéance nous vous conseillons d'en demander le renouvellement si vous répondez toujours aux conditions. Vous pouvez faire ce renouvellement directement en ligne.

Pour qui ?

Pour toute personne résidant dans le Nord et le Pas-de Calais et répondant à l'une des conditions suivantes :
- être demandeur d'emploi indemnisé pour un montant inférieur au SMIC,
- être demandeur d'emploi de moins de 25 ans
- être demandeur d'emploi non imposable ayant épuisé ses droits d'indemnisation,
- être stagiaire de la formation professionnelle rémunéré en dessous du SMIC,
- être titulaire de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- être titulaire du Droit Iris délivré par Transpole,
- être Allocataire Adulte Handicapé (AAH),
- être volontaire du Service Civique.

Où me renseigner ?

- Au guichet de votre gare
- www.ter.sncf.com
- Contact TER : 09 69 36 93 79

Pass régional Fideli'TER / Abonnement trajet quotidiens

Quelle aide ?

Le Pass régional Fideli'TER permet, grâce à des coupons mensuels ou hebdomadaires, de voyager de manière illimitée en TER dans les Hauts-de-France. Il permet également d'effectuer des parcours vers la Picardie et la Champagne-Ardennes. Il permet de bénéficier du tarif TER à 75% de réduction, et ce quelle que soit la distance parcourue.

Quelles conditions?

Pour bénéficier de ce Pass, il faut :
- Résider dans les Hauts-de-France,
- Faire fréquemment le même trajet pour les déplacements professionnels ou personnels dans les Hauts-de-France, vers la Picardie ou la Champagne-Ardennes.

Dans certaines entreprises, l'employeur peut prendre en charge cet abonnement dans le cadre de la prime de transport.

Pour qui ?

Tout utilisateur régulier du TER Hauts-de-France.

Où me renseigner ?

- Au guichet de votre gare
- www.ter.sncf.com
- Contact TER : 09 69 36 93 79

Pass Trampoline

SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE

Quelles conditions?

Le Pass Trampoline **journée permet de** voyager en illimité pendant un jour sur l'un des axes Lille-Courtrai-Tournai pour 8€ par adulte.
Le Pass Trampoline **week-end** offre jusqu'à 40% de réduction sur un aller-retour au départ de Lille-Flandres vers certaines gares de la Belgique (Aller-retour obligatoire sur le Week end)
L'**abonnement** Trampoline permet d'effectuer des voyages illimités en formule hebdomadaire ou mensuelle sur les axes Lille-Courtrai-Tournai.

les formules journées et weekend sont gratuites pour 4 enfants de moins de 12 ans.

Quelle aide ?

Les Pass Trampoline permettent de bénéficier d'un tarif réduit pour les déplacements en train, sur un axe transfrontalier entre la région et la Belgique.

Pour qui ?

Pas de conditions particulières, pour les habitants de la Région Hauts-de-France se rendant en Belgique.

Où me renseigner ?

Renseignements en gare ou auprès de Contact TER au 0 805 50 60 70 (Appel et service gratuits) du lundi au vendredi de 6h à 20h
Si vous voyagez au départ d'une gare française, vos billets doivent être compostés. Les billets Trampoline Journée et Trampoline Week-end ne sont ni échangeables, ni remboursables. La validité des billets Trampoline week-end est de 7 jours.

Pass Régional Grand'TER

SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE

Quelle aide ?

Pour 7€ par an, le pass régional Grand'ter permet l'achat de billet à prix réduits dans la limite de 5 voyageurs minimum avec l'obligation de voyager ensemble à l'aller comme au retour.

50% de réduction pour vous et le 1er accompagnateur puis, 0.10€ l'aller retour pour les 3 personnes suivantes.

Pour qui ?

Tout voyageur occasionnel se déplaçant dans la Région Hauts-de-France.

Où me renseigner ?

- Au guichet de votre gare
- www.ter.sncf.com
- Contact TER : 09.69.36.93.79

Quelles conditions?

Le Pass est valable pendant les week ends, jours fériés, et pendant les vacances scolaires pour les allers/ retours dans la journée.
Les trains concernés sont tous les trains TER du Nord Pas de Calais, les TGV entre Lille et Tourcoing et les TER GV.
Le Pass est délivré à la première demande aux guichets des gares.
Pour profiter de billets Grand'TER, vous devez posséder un Pass régional Grand'TER en cours de validité.

L'info en +

De nombreux privilèges vous sont réservés chez les partenaires de la Sncf : musées, visites etc… à découvrir sur le site www.ter.sncf.com

La politique "VELOS" à la SNCF

Quelle aide ?

- En gare : TER Hauts-de-France met à disposition de ses abonnés des parkings à vélos à l'extérieur de la plupart des gares.
- A bord : possibilité de transporter son vélo à bord des trains

Ces services sont gratuits.

Quelles conditions?

Pour avoir accès aux abris à vélos, il faut :

- Avoir une carte PASS PASS
- Faire une demande d'accès aux abris à vélo (formulaire « demande d'accès à un abri à vélo fermé » disponible en gare ou sur site internet). L'accès aux abris à vélo sera chargé sur la carte PASS PASS.

Pour transporter son vélo dans le TER, nous vous conseillons :

- D'éviter les heures de pointe
- De prendre un peu d'avance afin de charger et décharger votre vélo dans le train aux emplacements signalé par un pictogramme.

Pour qui ?

- Les titulaires d'un pass Grand' TER, fideli'TER, solidari'TER, TER 'études, peuvent avoir accès aux abris à vélos.
- Tous les usagers du TER peuvent transporter leurs vélos à bord des trains.

Où me renseigner ?

- Pour connaitre les gares disposant d'un abri à vélos, reportez-vous à la brochure « votre vélo bien au chaud » disponibles dans les gares de la Région.
- www.ter.sncf.com
- Contact TER : 09.69.36.93.79

Mobi +

Quelle aide ?

Mise à disposition d'un véhicule adapté et chauffeur accompagnateur pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou personnes âgées.

Les déplacements réalisés par Mobi+ :

- Rendez-vous médical,
- Visite à un ami, à la famille,
- Démarches administratives,
- Loisirs.

Pour qui ?

Tout public résidant dans la Communauté d'Agglomération du Cambrésis.

Tarifs préférentiels pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité 80% ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie – Groupe Iso - Ressources niveau 1/2/3 : 1€ A/R.

Tarifs au kilométrage pour les autres personnes.

Comment ça se passe ?

Réservation par téléphone au plus tard 24h avant le déplacement.

Tarifs variables selon profils des usagers.

Où me renseigner ?

FAZ Transports

Tel : 03.27.81.96.45

Prise de rendez-vous au plus tard 24h avant le déplacement.

www.faz-transports.com

Transport Vectalia

Pour qui ?

Tous publics.

Quelle aide ?

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a confié à l'entreprise Vectalia Cambrai l'exploitation de ce réseau, sillonné par des autobus arborant les couleurs de la communauté d'agglomération, équipés des dernières normes notamment « handicapées » et doté d'un système billetique.

Où me renseigner ?

www.tuc-cambresis.fr
http://www.aglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/le-reseau-urbain

Comment ça se passe ?

- 8 lignes desservies par le réseau.

La Navette

Quelle aide ?

Une navette desservant les services publics, les lieux de loisirs et culture du centre-ville sur une fréquence de 30 minutes.

Pour qui ?

Tous publics.

Comment ça se passe ?

Cette navette est un petit bus facilement identifiable. Ce service est gratuit et disponible du lundi au samedi (sauf jours fériés) à partir de 9h00 le matin et 14h00 l'après-midi. Il dispose également d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Où me renseigner ?

Retrouvez le plan et les horaires sur le site :
http://www.agglo-cambrai.fr/
(rubrique vie communautaire/transports/ transports collectifs)

TER Patrimoine

Région Hauts-de-France

Quelle aide ?

Durant les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), 2€ l'aller-retour sur tout le territoire des Hauts-de-France en se déplaçant en TER.

Pour qui ?

Tous publics habitants dans les Hauts-de-France.

Comment ça se passe ?

Durant les Journées européennes du Patrimoine (JEP) (2 jours), 30 villes, 14 sites et cités remarquables sont disponibles en TER pour 2€ l'aller-retour.

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

Droits CPF
(Compte Personnel de Formation)

mon CompteFormation

monCompteActivité.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Quelle aide ?

Lorsque vous travaillez, vous cumulez des droits au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui sont reportés automatiquement dans votre compte activité. Vous pouvez utiliser ces heures CPF et ainsi mener à bien votre projet professionnel.

Pour qui ?

- Les jeunes de 16 ans et plus.
- 15 ans en contrat d'apprentissage
- Salarié sous contrat de travail de droit privé
- A la recherche d'un emploi, inscrit ou non chez Pôle Emploi
- En contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)
- Accueillis dans un établissement et service d'aide par le travail.

Où me renseigner ?

Sur le site :
http://www.moncompteactivite.gouv.fr/

Comment ça se passe ?

Pour utiliser vos heures CPF vous devez être à la recherche d'une formation, créer un dossier de formation et faire une demande de prise en charge.
NB : Votre nombre d'heures est indiqué sur votre compte. Si vous n'avez pas assez d'heures, des financements complémentaires peuvent être accordés au moment de la validation du dossier.

A savoir :

- Vos droits restent toujours disponibles dans votre compte, même en cas de changement de situation ou d'employeur.
- Vos droits sont à utiliser avant de faire valoir les droits à la retraite.

Activ'Emploi

Nord
le Département

Pour qui ?

Les allocataires du RSA qui ont retrouvés un emploi ou une formation et qui rencontrent des difficultés.

Comment ça se passe ?

La demande se fera auprès du référent de l'allocataire qui se charge de la constitution du dossier.

Quelle aide ?

Une aide financière de 150€ à 300€, mobilisable en 48h.

Pour la mobilité, la garde d'enfant(s) ou l'achat de matériels professionnels.

Où me renseigner ?

Conseil Départemental du Nord.
PIPLE (Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions)
42, 44 rue des Rôtisseurs
59400 CAMBRAI

Réseau Départemental Arc-en-Ciel

Titres « tout public » ouvert à tous les usagers sans conditions particulières	
Titres TOUT PUBLIC	Ticket Unitaire de plein tarif **1.70 €**
	Titre de 10 voyages tout public **12.00 €**
	Abonnement mensuel tout public (nombre de voyages illimités) **33.50 €**
	Abonnement annuel tout public (nombre de voyages illimités) **335.00 €**
Titres jeunes destinés aux usagers de moins de 26 ans	
TITRES JEUNES	Titre 10 voyages **9.00 €**
	Abonnement mensuel si QF < 800 (nombre de voyages illimités) **10.50 €**
	Abonnement mensuel si 800 < QF < 1050 (nombre de voyages illimités) **13.90 €**
	Abonnement mensuel si QF > 1050 (nombre de voyages illimités) **17.20 €**
	Abonnement annuel si QF < 800 (nombre de voyages illimités) **105.00 €**
	Abonnement annuel si 800 < QF < 1050 (nombre de voyages illimités) **139.00 €**
	Abonnement annuel si QF > 1050 (nombre de voyages illimités) **172.00 €**
Titre Solidaire : Nouveau titre de transport destiné aux bénéficiaires du RSA socle, l'ASS et de la CMUC complète l'offre du réseau départemental Arc-en-Ciel	
Titre SOLIDAIRE	Abonnement mensuel solidaire (nombre de voyages illimités) **11.00 €**

Annuaire des Taxis*

Liste non exhaustive, si vous ne figurez dans la liste, merci de nous envoyer un mail : svermeulen@cambresis-emploi.fr

AB Taxi Cambrai (Conventionné Sécurité Sociale)

28 Rue François Dron - 59159 MARCOING - 06.68.69.09.06

Taxi le Number Five (Conventionné Sécurité Sociale)

15 Rue André Messager - 59400 CAMBRAI - 06.73.61.29.25

Taxi Maati Pascale (Conventionné Sécurité Sociale)

27 Rue Alphonse Daudet - 59400 CAMBRAI - 06.11.46.36.26

Taxi Walry Sylviane

32 Rue Bourlon - 59400 CAMBRAI - 06.09.62.28.82

Taxi Catésien Jean-Pierre (Conventionné Sécurité Sociale)

2 Rue Vendelgies - Appt 3 - 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS - 06.24.47.66.76

Taxi Morelle

40 Rue Victor Hugo - 59980 BERTRY - 06.69.12.25.46

Taxi Benoit

22 Rue République - 59159 MARCOING - 06.83.30.39.70

Taxi Escaut Masnières

64 Rue du Sapin - 59258 RUES DES VIGNES - 03.27.78.94.22

Taxi Corinne

171 Rue de Lille - 59554 NEUVILLE SAINT REMY - 06.22.73.18.76

Taxi Moniez Cambrai

125 du Chataigniers - 59400 FONTAINE NOTRE DAME - 06.18.33.90.91

Taxi Fabrice Hysbergue

18 Rue Jean Jaurès - 59227 SAULZOIR - 03.27.74.07.07

Taxi Dhaussy Emeline

13 Rue Charles Azambre - 59294 HAUSSY - 06.07.22.95.58

Taxi Baumgartner Eric

1 Rue Gauthier - 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI - 06.80.20.02.03

Caudry Taxi

68 Rue Roger Salengro - 59157 FONTAINE AU PIRE - 06.21.54.32.90

Annuaire des Auto-Ecoles Cambrésiennes*

Liste non exhaustive, si vous ne figurez pas dans la liste, merci de nous envoyer un mail : svermeulen@cambresis-emploi.fr

Auto-Ecole de l'Escaut

6 Rue du Petit Séminaire - 59400 CAMBRAI - 03.27.37.77.12

Auto-Ecole Jean-Paul

4 Place de la Gare - 59400 CAMBRAI - 03.27.81.15.39

Auto-Ecole Murielle

25 Rue Mar de Lattre de Tasigny - 59400 CAMBRAI - 07.60.08.12.13

Guidez Albert

10 Rue Sadi Carnot - 59400 CAMBRAI - 03.27.83.07.37

Auto-Ecole Laborde

23 Rue de Lille - 59400 CAMBRAI - 03.27.81.10.96

Aire de Conduite

21 Boulevard Vauban - 59400 CAMBRAI - 03.27.37.37.72

Auto-Ecole Mollet Jolly

9 Rue des Belottes - 59400 CAMBRAI - 03.27.72.49.75

Auto-Ecole Taine Michel

12 Rue des Feutriers - 59400 CAMBRAI - 03.27.83.72.39

Auto-Ecole Courbez

34 Rue Général de Gaulle - 59400 CAMBRAI - 06.08.15.20.47

Auto-Ecole Mil et une Bornes

8 bis Rue d'Alger - 59400 CAMBRAI - 03.27.73.02.35

Annuaire des Auto-Ecoles du Cambrésis*

Liste non exhaustive, si vous figurez pas dans la liste, merci de nous envoyer un mail : svermeulen@cambresis-emploi.fr

Ecole de Conduite Cartigny Jean Marc

14 Rue Sadi Carnot - 59129 AVESNES LEZ AUBERT - 06.13.01.13.07

Matte Denis

94 Rue Marcelin Berthelot - 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS - 09.52.24.28.19

Hennequart Vincent

21 bis Rue de St Quentin - 59540 CAUDRY - 03.27.76.11.40

Auto-Ecole Gotrand Jean Marc

11 Rue Roger Salengro - 59540 CAUDRY - 03.27.85.23.15

Auto-Ecole Malcorps

122 Rue de St Quentin - 59540 CAUDRY - 03.27.85.08.61

Auto-Ecole Nord Permis

10 Rue Maréchal Leclerc - 59540 CAUDRY - 09.84.03.32.68

Auto-Ecole Stephane

8 bis Rue A. Briand - 59540 CAUDRY - 03.27.76.36.36

Auto-Ecole Leduc

312 Rue Jean Jaures - 59161 ESCAUDOEUVRES - 03.27.78.41.76

Auto-Ecole Fun Conduite

34 Rue Nationale - 59400 FONTAINE NOTRE DAME - 06.03.49.34.15

Auto-Ecole Xavier

13 Place de la République - 59141 IWUY - 02.27.37.90.95

Auto-Ecole Marescaux Monique

4 Rue Paul Delplanche - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS - 03.27.84.26.12

Danjou Maurice

24 Rue Landrecies - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS - 03.27.84.14.96

Euro Conduite

4 Place Général de Gaulle - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS - 03.27.84.13.13

Euro Conduite / Delval Veronique

1 Rue Paul Langevin - 59730 SOLESMES - 03.27.79.27.62

Auto-Ecole Débril

50 Rue République - 59238 MARETZ - 03.27.85.76.84

Auto-Ecole Débril

16 Rue Gabriel Peri - 59267 PROVILLE - 03.27.78.23.96

Auto-Ecole Sociale du Cambresis

7 Rue Lain - 59241 MASNIERES - 03.27.82.29.82

Auto-Ecole Save

22 Rue Victor Hugo - 59188 SAINT AUBERT - 03.27.37.13.91

Auto-Ecole Aymocea

44 bis Rue du Général de Gaulle BP 11068 - 59730 SOLESMES - 06.81.25.62.88

Auto-Ecole Flament Patricia

1 Rue du Nouveau Monde - 59730 SOLESMES - 06.10.28.69.06

Transport en Autocar et Autobus*

Liste non exhaustive, si vous ne figurez pas dans la liste, merci de nous envoyer un mail : svermeulen@cambresis-emploi.fr

Chemin de Fer du Cambresis

1 Boulevard Vauban - 59400 CAMBRAI - 03.27.82.28.50

Faz Transports

50 Rue du Québec - 59400 CAMBRAI - 03.27.81.96.45

Goddyn Voyages

750 Rue de Noyelles - 59400 CAMBRAI - 03.27.81.56..24

Autocar Finand Parmentier

127 Route Nationale - 62860 MARQUION - 03.21.76.64.50

Dupas Lebedas Voyages

Route d'Hem Lenglet - 59247 FECHAIN - 03.27.99.92.92

Vectalia Cambrai

4 Rue Cambrésis - 59400 CAMBRAI - 03.27.70.57.00

*Sources : http://www.pagesjaunes.fr http://www.mappy.fr

Contacts

Structure	Adresse	Contact
Mission Locale du Cambrésis	Espace Cambrésis 14 Rue Neuve, 59400 Cambrai	03.27.73.88.80
Communauté d'Agglomération de Cambrai	Espace Cambrésis 14 Rue Neuve, 59400 Cambrai	03.27.72.40 .00
Pôle Emploi	Pole Gare, 16 Rue du Colonel Francis Nicol, 59405 CAMBRAI 38 Rue d'Alençon, 59540 CAUDRY 11 Rue Gambetta, 59360 LE CATEAU CAMBRESIS	3949
P.L.I.E	Espace Cambrésis 14 Rue Neuve, 59400 Cambrai	03.27.70.01.29
Cap Emploi	4 Rue de l'Ecu de France 59400 CAMBRAI	03.27.79.79.80
L'ADAPT	121 Route de Solesmes, 59407 CAMBRAI	03.27.72.25.00
FAZ Transports	50 Rue du Québec, 59400 CAMBRAI	03.27.81.96.45
ACTION	7 Rue du 19 Mars 1962 59129 AVESNES LES AUBERT	03.27.82.29.82
Auto-Ecole Sociale	7 Rue Lain, 59241 MASNIERES	09.60.07.00.20
Contact TER (SNCF)		09.69.36.93.79
Wimoov	36 Rue Gambetta 59540 CAUDRY	03.27.75.51.44